

AG élargie du Groupement des IMP 140, le 08/07/11

Atelier : transversalité AWIPH/AAJ, IMP 140/SAAE

Animateur : Luc FOUARGE,

Secrétaire : Catherine HECTOR

FOUARGE Luc	COGA
HECTOR Catherine	IMP de Forrières
CHERON Luc	Le Baucory
CHOMEZ Dominique	Le Baucory
TOUSSAINT Jean-Paul	Le Relais
BAGHDAD Faïza	La Cité Joyeuse
SEUTIN Nicolas	La Cité Joyeuse
DELIGNE L.	IMP Val d'Aisne
WATLET Louise	IMP de Ethe
JACQUES Marie-Line	IMP de Ethe
TAILFER Myriam	IMP de Ethe
ANNOYE Martine	La Source Vive
CAUDRON Thierry	Le Foyer de Roucourt
BODART Christine	Le Foyer de Roucourt
STELLEMAN Marc	Kegeljan
MEUNIER Patrick	IMP Saint-François
FURNEMONT Jean	Institut Louis-Marie
BENBRAHIM Yesmina	La Maison Familiale
DEBATTY Pascal	SRJ Schaltin
BOUTTEFEUX Christian	SRJ Schaltin
GILMARD Eléonore	SRJ Schaltin
GILLARD Gwladys	SRJ Schaltin
ABRAS Etienne	Reumonjoie
DENEVE Sylvie	Les Anémones
MARTIN Daniel	IMP Forrières
LAURENT Luc	Sainte Gertrude
MASSET Richard	Maison Familiale

Cette liste est celle des inscriptions à l'accueil est probablement différente de celle qui aurait été produite si nous avions fait circuler une liste de présence en début d'atelier. Nous vous prions de nous excuser si vous ne vous y trouvez pas.

La plupart des participants n'avaient pas pris connaissance des textes : "Jeunes en difficultés psychologiques et sociales : AWIPH et/ou AAJ" et "MECS : une identité à retrouver" qui ont été distribués en début d'atelier. Le 1^{er} texte est sur le site du groupement et le 2^{ème} a été envoyé avec l'invitation.

Objectifs de l'atelier : - quelle place peut prendre le groupement dans les groupes de travail du protocole de collaboration D.G.A.J. et A.W.I.P.H.?
Quelle position médiane défendre auprès des autorités au nom du Groupement ?

- Compléter le 1^{er} texte et le faire suivre à Mrs NILE et POLOME

D'entrée de jeu, Luc FOUARGE a présenté quelques questions pour orienter notre réflexion.

- Questions d'identité de part et d'autre.
- Tentatives de maîtrise par les mandataires SAJ et SPJ sur les places et sur les relations avec les IMP140 à l'instar de la relation avec les SAAE
- Ouverture durant les WE et congés scolaires ("orphelin"). Subvention des WE et obligation d'accueil
- Séquentiel IMP140/SAAE : semaine en IMP et week-end en SAAE ou en famille d'accueil AAJ
Quid de la question de "l'affiliation" nécessaire à l'institution?
IMP140, lieu de vie?
- Collaboration avec les CPAS pour les > 18?
- Comment apprendre des "patterns parentaux" quand on séjourne exclusivement en résidentiel (jeunes sans famille)?

Les 2 dernières questions n'ont pas été abordées ici.

En Région Wallonne et Bruxelloise, la situation est différente puisque Mme E. HUYTEBROECK est à la fois Ministre de la Communauté française en charge de l'aide à la jeunesse et à Bruxelles, elle est en charge de P.H.A.R.E. (personne handicapée autonomie recherchée). L'AAJ a une autre organisation dans cette région. "La Cité joyeuse" a des services des 2 secteurs : SRJ et SAE, SAIE.

- Ouverture durant les WE et congés scolaires ("orphelin"). Subvention des WE et obligation d'accueil.

Nous avons entamé la discussion par l'évocation des week-ends.

Le problème de l'ouverture des week-ends est souvent posé à l'AWIPH, à l'AAJ.

Un SRJ, « peut-il » fermer les WE ?

Du manque de place d'hébergement, il résulte que des jeunes séjournent dans les internats de la Communauté française alors qu'ils auraient leur place en SAAE ou en SRJ. Nous ne pouvons pas créer des IMP pour les « cas sociaux » mais nous pouvons accueillir ces jeunes qui cumulent problématique sociale et handicap dans nos IMP 140 pour que l'enfant ne soit pas saucissonné.

Ouverture ou fermeture hors temps scolaire ne peuvent être questionnées que dans le cadre du projet du jeune et du projet institutionnel. Cela ne peut être une décision figée, ni être l'objet d'une position commune à tous les IMP 140.

On ne travaille pas de la même façon en période non scolaire : les propositions de soins sont multipliées en temps scolaire. Les temps hors scolarité ne sont pas simplement de l'occupationnel, du gardiennage. Ces périodes sont mises à profit sur le plan du soin parce qu'elles multiplient les activités à média. Leurs contenus doivent être pensés en équipe pluridisciplinaire.

Quelle collaboration avec le réseau ? Quel travail avec les familles ? Comment pérenniser les liens ? Comment gérer le transfert et le contre-transfert ?

Tous les enfants ne sont pas égaux puisque les frais à assumer par les parents sont différents en AAJ et en SRJ. Parfois, des parents refusent l'entrée en SRJ pour des questions financières.

- Séquentiel IMP140/SAAE : semaine en IMP et week-end en SAAE ou en famille d'accueil AAJ
 Quid de la question de "l'affiliation" nécessaire à l'institution?
 IMP140, lieu de vie?

IMP la semaine et SAAE, famille d'accueil le week-end ? Il y a là une difficulté pour le jeune à se représenter une double affiliation institutionnelle. Il y a un mélange des genres entre la protection du jeune et le soin qui peut nous mettre en porte-à-faux. Des problèmes administratifs se posent.

Nous pouvons nous trouver dans une situation paradoxale puisque l'intervention de la justice de réguler le travail, comme nous le souhaitons, avec les familles. La différence entre l'aide contrainte et l'aide acceptée est parfois ténue et ne facilite pas nos relations et notre travail avec les familles.

Nous soulevons aussi le problème de la **fermeture du dossier SAJ à l'entrée du jeune en SRJ** et nous nous retrouvons alors sans tiers.

Les questions de coresponsabilité et de secret professionnel partagé dans le réseau doivent être clarifiées dès le début. Des représentations communes, une connaissance du fonctionnement de l'autre service sont nécessaires pour bien travailler ensemble.

Quand un SAI est connexe au SRJ, la question du travail en réseau se pose différemment, les enjeux diffèrent et les équipes pluri soutiennent une réflexion clinique sur ce qui est en jeu pour chaque enfant. En France, les ITEP fonctionnent +/- 200 jours/an, le reste du temps, les jeunes sont en famille, en MECS¹, en Accueil Familial.

L'idéal serait qu'il n'y ait qu'une autorité subsidiaire (Cfr feu le Ministère de la Famille et de la Santé), que l'enfant ne soit pas saucissonné, qu'il puisse bénéficier du meilleur encadrement selon sa problématique, ou un principe de double subsidiarité pour un enfant AAJ, le résidentiel par l' AAJ et le complément pour soins par l' AWIPH ou PHARE.

- Tentatives de maîtrise par les mandataires SAJ et SPJ sur les places et sur les relations avec les IMP140 à l'instar de la relation avec les SAAE

Comment dépasser les relations personnelles pour arriver à des relations interservices ?
 Comment mieux se connaître ?

Les SAAE proposent des suivis à visée thérapeutique en faisant appel aux services généraux ambulatoire. Ce n'est pas toujours suffisant, dès lors il est précieux de recourir aux équipes multidisciplinaires des IMP 140.

En temps qu'IMP, nous devons maintenir la possibilité d'interpeller le mandant, de refuser une admission. Il est très important de conserver cette liberté.

Il reste du chemin à faire : convocation sans consensus sur le rendez-vous plutôt qu'invitation par le directeur du SPJ, déni de l'argumentaire de l'équipe de soins lors de la mise en œuvre des décisions,...

Les contraintes de plus en plus importantes de l'AWIPH font que nous ne trouvons pas toujours la possibilité de réfléchir à notre fonctionnement, d'être créatif et de mettre cette créativité en œuvre.

Catherine HECTOR, secrétaire

¹ Maison de l' Enfance à Caractère Social, nos SAAE.